

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 89/SLAG la loi d finance rectificative pour 1974 (n° 74-1114) (Arrêté de promulgation n° 89/SLAG du 16 janvier 1975) _JORF n° 303 du 28 décembre 1974, page 13118].

n° 89/SLAG la

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 27 octobre 1974
Numéro JO n° 2 du 25/01/1975	Date du numéro 25 janvier 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire francais des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative a l'organisation du Territoire francais des Afars et des Issas et l'article 5 décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-missaire de la République dans ce territoire:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est promulgué dans le Territoire francais des Afars et des Issas. l'article 20 de la loi de finances rectification pour 1974 (n° 74-1114 du 27 décembre 1974). Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié avec a texte promulgué selon la procédure d'urgence et communique partout ou besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la Républiquepar délégationLe Haut-Commissaire adjoint
JEAN FROMENT